



## **Référentiel engins en service Synthèse des changements pris en compte**

Conformément à la résolution prise par la commission technique spécialisée Transport en 2009, un groupe de travail engins en service mandaté par ladite commission a été constitué pour mettre à jour des Référentiels applicables aux engins en service.

Le référentiel ainsi mis à jour approuvé par la commission technique spécialisée et la DGAL remplace donc les référentiels suivants :

- Centre de test Version consolidée n°2 – Novembre 2008 et
- Site de tests Petits conteneurs (- 2 m<sup>3</sup>) - Version 8 - 05 Novembre 2008)

Les principales modifications prises en compte dans le nouveau référentiel sont :

- l'intégration d'une correspondance et l'organisation des exigences applicables selon les chapitres de l'ISO 9001 : 2008 pour intégrer les aspects liés au système de management de la qualité qui ont évolué avec cette nouvelle version de 2008 ;
- l'intégration des exigences détaillées propres à la certification de réseau de centres de test ;
- l'organisation des protocoles de test sous forme de procédure d'application obligatoire ;
- l'adaptation des exigences détaillées pour les tests unitaires des petits conteneurs de moins de 2 mètres cube, l'adaptation des marquages pour les renouvellements d'attestation nationale et des modalités d'habilitations associées ;
- la prise en compte des nouvelles modalités induites par la délégation de service public au Cemafruid, en particulier saisie dans Datafrig et modalités de marquage ;
- la prise en compte des dernières évolutions techniques induites par les amendements récents de l'ATP en ce qui concerne la position des capteurs de température lors des tests de maintien en température ou d'efficacité et la modification des durées minimales de maintien ;
- l'adaptation aux conditions climatiques spécifiques des départements d'Outremer des critères à respecter lors des tests de descente ou de maintien en température ;
- l'introduction d'une liste des modifications en service nécessitant de réaliser ou non un test et d'établir une nouvelle attestation ;
- la présentation des rapports de test a été harmonisée ;
- les modalités relatives à l'organisation des audits et à la gestion de la certification qui ont été retirées du référentiel pour constituer un document séparé (règlement d'habilitation).